

Article 1 : Vie associative

Afin de bénéficier des cours proposés par CRAZY DANCE, les familles doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle additionnée d'une adhésion et approuver le projet pédagogique proposé en début de saison.

Elles doivent également participer bénévolement, dans la mesure de leurs moyens, à la vie de l'association, **en particulier aux assemblées générales** et à la mise en place des manifestations

Article 2 : Inscription

Le montant des cotisations est fixé par le Conseil d'Administration (CA) chaque année (calculé forfaitairement sur une période de 10 mois en tenant compte des vacances scolaires pendant lesquelles CRAZY DANCE est fermée). Les frais d'adhésion et la cotisation annuelle sont payables à l'inscription.

Aucun désistement n'est accepté, sauf en cas de force majeure : raison médicale (absence supérieure à 3 mois consécutifs), déménagement, modification d'horaires professionnels, mutation et/ou après décision du CA pour des cas particuliers

Un justificatif (certificat médical, justificatif de domicile ou de l'employeur) accompagnera la demande de résiliation.

Tout trimestre commencé est dû et le coût de l'adhésion reste définitivement acquis à CRAZY DANCE.

Cas particulier : Tout cours ne pouvant regrouper au minimum **8 adhérents** en début de saison ne pourra être maintenu, il sera alors être proposé aux adhérents une nouvelle orientation qu'ils seront libres de refuser ou le remboursement de la cotisation.

Toute inscription en cours d'année aura reçu l'accord préalable du professeur en charge du cours, et la cotisation sera calculée au prorata par la trésorière.

Article 3 : Adhésion

L'adhésion à CRAZY DANCE est obligatoire et à régler chaque année. Elle inclut la gestion des frais de dossiers et fonctionnement de l'association

Article 4 : Cours d'essai gratuit

Le nouvel adhérent bénéficie **d'un seul cours d'essai**, à l'issue duquel il devra confirmer définitivement ou pas son inscription

Article 5 : La cotisation

Concernant la cotisation annuelle, l'adhérent ou son représentant légal peut régler en plusieurs fois (4 maximum), payable dans son intégralité le jour de l'inscription. Des encaissements selon les modalités notées sur le bulletin d'inscription de la saison concernée

CRAZY DANCE accepte les coupons sport et les chèques vacances ANCV et est adhérente à Atouts Normandie

Les chèques vacances ou les coupons sports ne sont ni échangeables ni remboursables.

Article 6 : Questionnaire de santé - Certificat médical

Le questionnaire de santé joint au bulletin d'inscription doit être obligatoirement complété et signé.

En complément du questionnaire de santé, nous vous demandons de signaler à CRAZY DANCE tout éventuel souci de santé de l'adhérent (allergie, asthme ...)

Suite à une absence due à un accident corporel ou maladie contagieuse, un certificat d'aptitude à la reprise des cours vous sera demandé

Article 7 : Assurances

CRAZY DANCE a souscrit une assurance Responsabilité Civile Vie Associative auprès d'ALLIANZ Assurances qui couvre uniquement les dommages qu'un membre pourrait occasionner à autrui.

Si l'adhérent se blesse seul, il ne sera pas indemnisé sauf s'il a souscrit une assurance Responsabilité civile « individuelle Accidents »

Chaque début de saison : voir bulletin d'inscription de la saison concernée.

Si la date d'échéance du contrat d'assurance intervient au cours de la saison, il appartient à l'adhérent ou son représentant légal de fournir une nouvelle attestation à jour.

Vérifiez vos contrats d'assurances : c'est à vous de prendre une assurance responsabilité civile (garantie incluse dans votre contrat habitation) et Garantie des Accidents de la Vie, individuelle accident, multirisques loisirs.

Article 8 : Responsabilités

L'association CRAZY DANCE et ses professeurs se dégagent de toute responsabilité envers les enfants en dehors des heures de cours, de répétitions et des sorties. Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur de danse en début de cours.

Avant et après les cours, les élèves sont donc sous l'entière responsabilité de leurs parents

Article 9 : Respect / Discipline

CRAZY DANCE se réserve le droit d'exclure ponctuellement ou définitivement un adhérent pour manque de discipline, dégradation volontaire des lieux, vol et de non-respect envers professeurs et camarades.

Parents et/ou accompagnateurs de l'adhérent mineur :

- De s'assurer de la présence du professeur dans les locaux avant leur départ et de le récupérer dans les locaux en fin de cours ;
- D'attendre que le cours précédent soit terminé avant de pénétrer dans la salle **SAUF** si le professeur en donne l'autorisation ;
- Ne sont pas autorisés à assister aux cours **SAUF** si le professeur en donne l'autorisation ;

Fonctionnement de l'association

Les locaux occupés par l'association sont prêtés par les collectivités locales (communes – Seine Eure Agglo - SEA) et ils sont prioritaires lors de manifestations municipales. Nous ferons tout notre possible pour vous aviser d l'absence et/ou du report du cours.

Les adhérents doivent respecter les locaux mis à disposition par la collectivité Seine Eure Agglo. Ils sont tenus de les laisser propres et en bon état.

Toute dégradation sera facturée

Il est interdit de filmer durant les cours et les entraînements, sauf autorisation des professeurs.

Une tenue correcte **ET** adéquate à l'activité est exigée pendant les cours

Article 10 : Calendrier : 30 cours annuels

Les cours sont dispensés de septembre à juin, suivant le calendrier des vacances scolaires (disponible sur le site).

Article 12 : Absence

Toute absence de l'adhérent doit être signalée en adressant un courriel (crazy.dance.27@orange.fr) ou SMS (06.73.96.28.31).

Les absences ponctuelles quelles qu'elles soient n'engagent aucun remboursement ni rattrapage de cours.

En cas d'absences régulières de l'adhérent, CRAZY DANCE se réserve le droit de l'exclure des projets (spectacle ...), car il ne peut pas bénéficier de la même qualité de travail que les autres, sa participation au spectacle ainsi que son passage au niveau supérieur pourront être compromis

Si le professeur ne peut pas assurer un cours, un message sur le site, Facebook ou un courriel ou SMS vous sera adressé au plus tôt.

Les cours annulés par CRAZY DANCE seront dans la mesure du possible reportés à une date ultérieure sauf en cas de motif justifié par le professeur (voir : Groupement d'Employeurs Profession Sport & Loisirs 27).

CRAZY DANCE ne peut être mise en cause lors de désistements indépendants de sa volonté (réquisition ou travaux des locaux par la SEA et communes) et en aucun cas ne donnera pas lieu à un dédommagement financière.

Article 13 : Droit à l'image

Sauf avis contraire de votre part, CRAZY DANCE s'autorise à photographier ses adhérents individuellement ou en groupe dans le cadre de sa communication, sa promotion. Ces photos ou ces films pourront être utilisés pour le site internet, les plaquettes d'information, DVD, journaux locaux ... L'inscription à CRAZY DANCE implique la cession gratuite de plein droit du droit de reproduction et de diffusion des images prises à l'occasion des activités de ses activités.

Article 14 : Spectacle fin de saison - Stages

- Gala – Spectacle de fin d'année : un spectacle pourra être organisé en fin de saison pour présenter le travail des élèves. Ce spectacle est facultatif, seuls ceux qui le souhaitent y participeront et se produiront sur scène.
Il sera demandé une participation financière forfaitaire par adhérent pour le spectacle (en fonction du nombre de passage au spectacle, nombre de costumes, et frais de salle de spectacle et d'organisation...) et le cout d'une entrée sera demandée par spectateur.
- Des stages, soirées pourront être organisés par CRAZY DANCE avec une participation financière d'entrée.

Article 15 : Informations association - Communication

Nous nous efforcerons de faire circuler les informations efficacement, mais il est impératif que vous fassiez l'effort de vous montrer très attentifs aux différents courriers et courriels qui vous seront envoyés ou qui seront distribués durant les cours par les professeurs ou que nous affichons dans les locaux.

Ces documents contiennent en général de précieuses informations sur l'association et l'organisation des diverses manifestations. Des cours peuvent se trouver annulés, il appartient aux familles de prévenir CRAZY DANCE en cas de changement de coordonnées (adresse-téléphone fixe-portable-adresse mail)

Ce règlement annule et remplace celui établi le 2 décembre 2017

Lorsqu'un point de ce règlement Intérieur ne sera pas respecté par l'adhérent, le professeur pourra intervenir et en rendra compte au CA.

CRAZY DANCE et ses professeurs vous souhaitent la bienvenue et une très agréable saison !

« J'ai bien lu le règlement et je m'engage à le respecter et lu à mon enfant mineur »

Signature de l'adhérent

Signature du représentant pour les mineurs